

ARRÊTÉ N° 2023.01.06
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par l'entreprise KALON TP en vue d'effectuer des travaux de traverses d'eaux pluviales, Rue Jacques Prévert à Pluméliau-Bieuzy.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du lundi 09 janvier 2023 et ceci jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée sur une partie de la Rue Jacques Prévert à Pluméliau-Bieuzy, l'accès sera autorisé aux riverains et le stationnement sera interdit.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise KALON TP.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 05 janvier 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Luc EVEN**

